

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-10**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Attribution de subventions aux associations**

Considérant les demandes de subventions adressées par différentes associations à la commune.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748,



Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions indiquées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1. Les subventions suivantes sont attribuées aux associations ondraises

Imputation	Objet	Montant subventions 2025	Vote
65748 30	ACCA	1400 €	25 voix pour (Nadine DURU, Jean-Pierre LABADIE et Cyril DURU ne participent pas au vote)
65748 30	ANIM'ONDRES	5000 €	28 voix pour
65748 30	ASO	20 000 €	27 voix pour (Christel EYHERAMOUNO ne participe pas au vote)
65748 30	APE FCPE	1200 €	28 voix pour
65748 30	CSF	1250 €	28 voix pour
65748 30	LES QUILHAYRES D'ONDRES	200 €	28 voix pour
65748 30	LES Z'ATTACHANTS	1500 €	28 voix pour
65748 30	FEPO	6000 €	28 voix pour
65748 30	FNACA	400 €	28 voix pour
65748 30	BERGERS DU SEIGNANX	2500 €	27 voix pour (Maya VALLART ne participe pas au vote)
65748 30	JARDINS PARTAGES	900 €	28 voix pour
65748 30	REBEL DANCERS	700 €	28 voix pour
65748 30	ROOT SPIRIT	500 €	28 voix pour
65748 30	TENNIS CLUB	2000 €	28 voix pour
65748 30	THEATRE CHRYSALIDE	350 €	28 voix pour
65748 30	US LARRENDART	1500 €	28 voix pour
65748 30	AUTO RETRO DU SEIGNANX	500 €	28 voix pour
65748 30	TOTS EN BICI	250 €	28 voix pour
65748 212	OCCE 40 COOP SCO 212	2576 €	28 voix pour
65748 211	OCCE COOP SCOLAIRE 211	1610 €	28 voix pour
65748 213	OCCE 40 COOP SCOLAIRE 361	2576 €	28 voix pour
65748 30	ONDRES VOLLEY BALL	1000 €	28 voix pour
65748 30	DUMBA	300 €	28 voix pour
65748 30	POEHEIURA	300 €	28 voix pour



**ARTICLE 2.** Les subventions suivantes sont attribuées aux associations non ondraises

Imputation	Objet	Montant subventions 2025	Vote
65748 30	SECOURS POPULAIRE	200 €	28 voix pour
65748 30	VALENTIN HAUY	100 €	28 voix pour
65748 30	HANDI-LOISIRS 104	250 €	28 voix pour
65748 30	CROIX ROUGE	300 €	28 voix pour
65748 30	POUR LE DON DU SANG (TARNOS)	350 €	28 voix pour
65748 30	AAPPMA	900 €	28 voix pour
65748 30	RESTAURANT DU COEUR	917 €	27 voix pour (Sandrine COELHO ne participe pas au vote)
65748 30	CAPOEIRA MALUNGOS	400 €	28 voix pour

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07 / 04 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 04 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 04 / 2025